



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1853 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (SECTEUR GENTILLY)

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de
règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 2 février 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1853 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de créer la zone H01-122.1, à même une partie de la zone C01-122, et de permettre l'usage de résidence privée pour aînés dans la zone C01-122 (Secteur Gentilly)** ».

Ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

- de séparer en deux la zone C01-122 pour créer, à même une partie de cette zone, la zone H01-122.1 et y retirer les usages commerciaux autorisés donnant sur l'emprise existante et projetée de la rue des Albatros, et ce, afin de favoriser une compatibilité des usages;
- de permettre l'usage de résidence privée pour aînés et maison de retraite dans la zone C01-122 et de prévoir les normes d'implantation et de lotissement pour cet usage;
- de modifier les normes d'implantation pour les usages « Habitation unifamiliale H-1 », à structures isolée et jumelée, et « Habitation bifamiliale H-2 » et « Habitation trifamiliale H-3 », à structure isolée;
- de prévoir, pour la nouvelle zone H01-122.1, les normes d'implantation et de lotissement pour les usages « Habitation bifamiliale H-2 » et « Habitation trifamiliale H-3 », à structures isolée et jumelée, et « Habitation multifamiliale H-4 », « Restauration C-6 a) » et « Récréation intérieure R-2 », à structure isolée.

La zone C01-122 est illustrée sur le croquis joint au présent avis public.

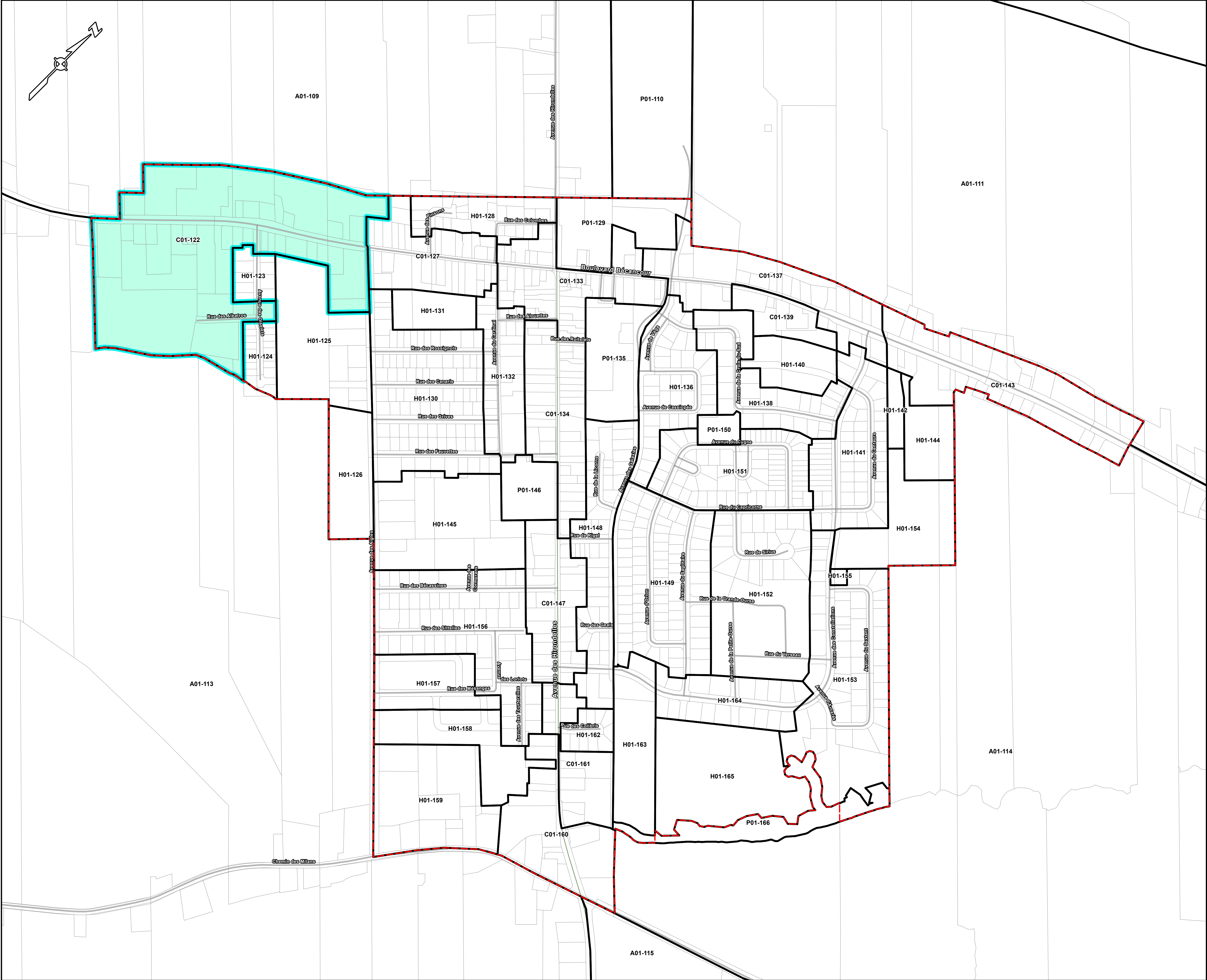
Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 2 mars 2026 à 18 h 15**, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de règlement et l'illustration de la zone visée par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 11 février 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville



- Légende**
- Zone ciblée par le règlement 1853
 - Zonage
 - Périmètre urbain

**Plan des zones ciblées
par le règlement 1853**

**Ville de Bécancour
Secteur Gentilly**

0 80 160 240 320 400m

Échelle : 1:4 000
MTM, fuseau 8, NAD 83 SCRS

Février 2026

Réalisé par : William Gélinas, Urbaniste